La sécurité sociale des artistes interprètes – bases et défis

Publication 21 avril 2021

La présente publication a été mandatée par la Fondation suisse des artistes interprètes SIS et réalisée par econcept et Rahel Leupin, spécialiste des sciences culturelles. Ce document explique de manière aisément compréhensible les bases de la sécurité sociale des artistes interprètes dans les domaines de la musique, de l'art dramatique et de la danse. Il met par ailleurs en évidence les défis se posant à la scène culturelle et au public, lesquels devraient faire l'objet d'une plus grande attention à l'avenir, ainsi que des idées sur la manière de relever ces défis, notamment à l'aide du portail #êtreounepasêtre de la SIS.



Gerechtigkeitsgasse 20 CH-8002 Zurich Tél. +41 44 286 75 75



Hinter den Gärten 23 CH-4452 Itingen Tél. +41 77 527 97 77

La Fondation suisses des artistes interprètes SIS

La Fondation suisse des artistes interprètes SIS a été fondée le 8 avril 1989 par la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG. Depuis 1993, elle est régulièrement alimentée par des fonds des artistes interprètes de la société de gestion SWISSPERFORM.

La SIS envisage à l'avenir d'accroître son soutien dans le domaine «social» et souhaite agir de manière plus proactive et préventive afin d'améliorer la sécurité sociale des artistes à long terme.

Réalisée par

econcept AG, Gerechtigkeitsgasse 20, CH-8002 Zürich www.econcept.ch / + 41 44 286 75 75

Rahel Leupin, spécialiste des sciences culturelles, Hinter den Gärten 23, 4452 ltingen +41 77 527 97 77

Remerciements: Nous remercions tou-te-s les participant-e-s à cette étude de référence et à sa publication pour leurs précieuses informations et idées.

Autrices:

Dr. Rahel Leupin, lic. phil.I, MaS UBS (Université de Bâle) en management culturel Nicole Kaiser, MA UZH (Université de Zurich) en sciences culturelles, politologue

Contenu

	Bibliographie	18
6	Idées pour relever les défis	13
	culture	11
5.2	professionnelles Défis au niveau de la politique culturelle et de l'encouragement public à la	9
5.1	Défis au niveau des artistes interprètes et de leurs associations	
5	Où se situent les défis de la sécurité sociale des artistes interprètes	9
4	Quels moyens d'action ont déjà été adoptés?	7
3	Qu'en est-il de la sécurité sociale des artistes, en particulier des artistes interprètes?	3
2	Que signifie la sécurité sociale des artistes?	2
1	Base de la sécurité sociale des artistes	1

1 Base de la sécurité sociale des artistes

Malgré les nombreux efforts déployés par les pouvoirs publics, les fondations, les associations professionnelles et les acteurs culturels eux-mêmes, la protection sociale de ces derniers n'a progressé que de manière ponctuelle au cours des vingt dernières années et seulement dans des secteurs artistiques spécifiques, notamment dans le théâtre, le cinéma et l'audiovisuel. Beaucoup d'artistes vivent dans des conditions sociales et financières difficiles, tant au cours de leur carrière active qu'à l'âge de la retraite. Les efforts déployés jusqu'à présent pour changer cette situation ont été et demeurent importants, mais des défis subsistent en ce qui concerne la protection sociale des artistes. Nous nous référons aux artistes qui exercent leur activité à titre professionnel.¹

Par ailleurs, la situation précaire des artistes s'est aggravée avec les restrictions sur la vie culturelle décidées par la Suisse pour endiguer la pandémie de Covid-19 depuis mi-mars 2020. Des obstacles supplémentaires sont apparus malgré l'adoption par le Conseil fédéral d'un train de mesures destinées à atténuer l'impact économique des restrictions visant à lutter contre la propagation du coronavirus. Les artistes peuvent bénéficier de mesures macroéconomiques en faveur des entreprises (entre autres indemnités de chômage partiel, prêts, aide pour les cas de rigueur) et des travailleurs indépendants (entre autre allocation pour perte de gain). En outre, des instruments spécifiques sont mis en place pour le secteur culturel, sous la forme d'une indemnisation des pertes financières pour les entreprises culturelles et les acteur-rice-s culturel-le-s, de contributions à des projets de transformation et d'une aide d'urgence pour couvrir les frais d'entretien immédiats, laquelle peut être demandée auprès de Suisseculture Sociale.² Ces mesures améliorent à court terme la couverture sociale des artistes et compensent les graves pertes dans le secteur culturel.

Afin d'améliorer concrètement à moyen et à long terme la situation sociale des artistes interprètes dans les domaines de la musique, de l'art dramatique et de la danse (interprètes), la Fondation suisse des artistes interprètes SIS a décidé de s'engager davantage dans le domaine «social», et ce de manière proactive et préventive. La SIS souhaite à cet égard que ses activités complètent celles d'autres acteurs. Pour ce faire, le SIS a mandatée une étude approfondie visant à mettre en évidence les approches existantes des acteurs publics au niveau fédéral, cantonal et communal, des fondations privées, des associations professionnelles et des artistes interprètes en matière de sécurité sociale. Les autrices de cette étude ont analysé la littérature, des documents d'acteurs du secteur culturel et des données, et ont mené des interviews ciblées avec des représentant-e-s sélectionné-e-s de ces milieux. La présente étude se concentre sur les artistes interprètes parce qu'ils-elles représentent le groupe cible de la Fondation suisse des artistes interprètes SIS. Certaines explications néanmoins se rapportent ou peuvent être transposées aux artistes de toutes les disciplines.

Définition s'inspirant de Kratki/Läubli 2000, complétée spécifiquement pour correspondre à l'exercice professionnel de l'activité artistique: par artistes, nous entendons «les personnes en Suisse qui gagnent leur vie ou génèrent une part importante de leurs revenus grâce à l'exercice professionnel d'une activité artistique.».

² Cf. site web de l'Office fédéral de la culture: https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/covid19/massnahmen-covid19.html [URL état au: 28.07.2020].

La présente publication résume les résultats et les conclusions de cette étude. Elle met également en évidence les défis auxquels le secteur culturel et le public devraient accorder une plus grande attention à l'avenir du point de vue de la SIS, ainsi que des idées sur la manière de relever ces défis, notamment le portail #êtreounepasêtre de la SIS.

2 Que signifie la sécurité sociale des artistes?

Les précédentes études réalisées sur la sécurité sociale des artistes limitent souvent celle-ci au domaine des assurances sociales³, à l'exception de «L'Enquête sur le revenu et la protection sociale des artistes 2016» de Suisseculture. Pour une compréhension globale de la sécurité sociale des artistes, il faut toutefois inclure les questions de cachets et de conditions générales de travail au-delà des aspects à prendre en compte du point de vue de la sécurité sociale.⁴ En effet, les revenus et les conditions de travail déterminent le montant des cotisations des artistes aux assurances sociales et donc aussi les prestations que les artistes peuvent attendre de leur part tout au long de leur vie professionnelle et à leur retraite. C'est pourquoi la sécurité sociale des artistes doit être expliquée de manière plus détaillée ici.

La **sécurité sociale des artistes** se concentre sur les conditions de travail des artistes y compris de leur statut dans le système d'assurances sociales.

Cette définition plus large de la sécurité sociale porte un regard sur un large éventail d'activités, menées par exemple par des associations professionnelles, des institutions publiques d'encouragement et des artistes, qui vont au-delà du cadre légal et soutiennent la sécurité sociale des artistes. Elle permet également d'identifier de nouveaux problèmes et défis mettant en évidence des raisons plus profondes de l'insuffisance partielle de la couverture sociale des artistes.

³ Les assurances sociales comprennent l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS), la prévoyance professionnelle (LPP et le pilier 3a de l'épargne individuelle), les allocations perte de gain en cas de service et de maternité (APG, Amat), les indemnités de chômage (assurance chômage), les allocations familiales (LAFam) et les assurances en cas de maladie ou d'accident (LAMal, LAA).

Estimations tirées d'entretiens menés avec des acteurs culturels et du Message culture 2021-2024, p. 32, paragraphe «Revenu et rémunération des acteurs culturels ».

3 Qu'en est-il de la sécurité sociale des artistes, en particulier des artistes interprètes?

Les explications suivantes se réfèrent d'une part aux artistes de tous les genres et d'autre part aux caractéristiques spécifiques des interprètes en tant que sous-ensemble d'artistes.

Revenu et rémunération des acteur-rice-s culturel-le-s et en particulier des interprètes

En Suisse, les artistes représentent environ 1,6% de la population active.⁵ En 2017, cela correspondait à environ 72'000 personnes travaillant⁶ dans des professions culturelles⁷. 15'000 ou environ 20% d'entre elles étaient des interprètes.

Près des deux tiers des interprètes travaillent de 70% à 100% dans leur secteur artistique, c.à.d. comme activité principale.⁸ A cet égard, une diversité des formes d'activités lucratives se dessine: près d'un huitième des interprètes sont, par exemple, embauchés dans une institution culturelle pour une durée indéterminée. Près d'un tiers travaille à titre d'indépendants⁹ et un autre tiers exerce aussi bien une activité lucrative en tant qu'indépendants que de salariés. Dans les domaines de la danse et de l'art dramatique¹⁰, les emplois temporaires sont également répandus, alors que ce n'est que très peu le cas dans la musique où les interprètes travaillent un peu plus souvent de manière indépendante.¹¹

Il n'est pas possible de définir clairement le niveau des revenus des artistes, car les statistiques nationales ne reflètent pas pleinement les différents projets de vie et parcours professionnels des artistes. Selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique, les artistes salariés disposaient en 2018 d'un salaire annuel net moyen d'env. 70'000 francs pour un emploi à plein temps. 12 Selon un sondage réalisé en 2016 par Suisseculture Sociale, environ 55% des interprètes gagnent un revenu tiré de leur activité artistique, toutes formes d'emploi confondues, qui est supérieur au seuil d'entrée LPP de 21'330 francs en 2020. Les professionnel-le-s de l'art dramatique gagnent davantage que les danseur-euse-s et ceux-

⁵ En 2017, 4'431'000 personnes exerçaient une activité lucrative en Suisse, cf. Statistique de la population active OFS.

⁶ Ces données sont basées sur la Statistique de la population active occupée (SPAO). La SPAO recense la population active en fonction de différentes caractéristiques, telles que le sexe, la nationalité et la classe/groupe de profession. Est recensée la population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus vivant dans un ménage privé qui, à la date de référence, travaille au moins une heure par semaine contre rémunération. La publication actuelle de l'OFS contient des données allant jusqu'en 2017.

⁷ L'OFC (2007, p.5) part du principe «que la classe de profession 82 (professions artistiques) et que le groupe de profession 813 (professions du théâtre et professions des médias audiovisuels) [Nomenclature suisse des professions 2000 - NSP 2000] représentent parfaitement la branche des acteurs culturels ».

⁸ Cf. Suisseculture 2016, page 8 et suivante.

⁹ L'AVS reconnaît qu'une activité est exercée à titre d'indépendant lorsque la personne qui l'exerce le fait à son propre compt e, en assume les risques et utilise sa propre infrastructure (bureau, appareils, adresse, etc.) pour plusieurs clients. https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/informations-aux/selbstaendige.html, URL état au: 29 septembre 2020).

¹⁰ Théâtre ainsi que Film/Audiovision selon Suisseculture 2016.

¹¹ Cf. Suisseculture 2016, page 8 et suivante.

Les données proviennent de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), qui comprend des évaluations de la structure des salaires en Suisse pour presque tous les secteurs économiques. Les données sur les secteurs économiques 90-93 arts, spectacles et activités récréatives se rapprochent le plus de la situation des artistes. L'ESS enregistre les salaires des travailleurs, mais pas les données sur les revenus des indépendants. La valeur est basée sur des informations relatives à un salaire mensuel standardisé, sur 12 salaires mensuels et des retenues de 12% du salaire brut.

celles-ci gagnent davantage que les musicien-ne-s. ¹³ Le revenu total moyen de ces interprètes, c'est-à-dire le revenu tiré de l'activité créatrice plus le revenu tiré d'une autre activité, est d'environ 40'000 francs pour les professionnel-le-s de l'art dramatique et les danseur-euse-s, et d'environ 50'000 francs pour les musicien-ne-s, ce qui indique que leur activité est plus importante en dehors de la création culturelle. ¹⁴

Besoin d'une protection particulière pour les artistes indépendant-e-s

La littérature spécialisée constate une «vulnérabilité particulière des artistes indépendants en Suisse et dans l'ensemble de l'Europe» ¹⁵. Ce sont surtout les artistes qui connaissent des conditions de vie sociales et financières difficiles, qui sont des «travailleurs indépendants», autrement dit qui ne sont pas employés à long terme ou à durée indéterminée par un-e employeur-se, mais à durée déterminée avec plusieurs employeur-se-s. ¹⁶ Les artistes indépendant-e-s ont des conditions de travail atypiques ¹⁷ et se heurtent à des défis spécifiques tels que des engagements courts et multiples, des revenus fluctuants ou des périodes sans revenus.

Les assurances sociales du point de vue des artistes

Les instruments du système d'assurances sociales n'offrent pas toujours une solution optimale aux emplois spécifiques des artistes. Il a été possible d'intégrer partiellement les besoins des artistes, par exemple dans le cas de l'AVS/AI/APG et de l'assurance chômage. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, il existe de nombreuses initiatives privées visant à répondre aux besoins des artistes, telles que les institutions de prévoyance spécifiques pour les artistes. Par ailleurs, une partie des organismes d'encouragement à la culture du secteur public propose depuis 2013 (au niveau fédéral) et depuis 2016 (dans certaines villes et cantons) de verser une contribution à la prévoyance professionnelle des 2° ou 3° pilier si l'artiste paye également la cotisation de l'employé. Parmi les chômeur-se-s inscrit-e-s¹8, les artistes représentent environ un à deux pour cent et ne sont donc pas plus souvent inscrit-e-s au chômage que la population totale.¹9 Bien que l'assurance chômage prévoit certaines règles spécifiques pour les professions telles que les interprètes, dans lesquelles les changements

¹³ Cf. Suisseculture Sociale (2016), page 11 et suivantes. Le revenu tient compte du celui tiré de l'activité artistique; il n'est pas tenu compte, entre autre, de l'enseignement dans une école d'art.

¹⁴ Il convient de noter qu'une enquête se veut le constat instantané de la situation sociale des artistes et ce avec des revenus qui fluctuent considérablement d'une année à l'autre.

¹⁵ Rapport du gouvernement fédéral sur la situation sociale des artistes en Allemagne, mars 2000, p.3.

¹⁶ Ce constat se fonde aussi bien sur les données de base analysées (Enquête suisse sur la structure des salaires de l'OFS, sondage Suisseculture 2016) que sur les évaluations des représentants des acteur-rice-s culturel-le-s qui ont été interrogé-e-s et de la SIS.

¹⁷ Cf. Ecoplan (2017) pour une opérationnalisation des emplois atypiques. On trouve les taux les plus élevés d'emplois atypiques dans certains secteurs, notamment dans celui de l'«Art, divertissement, ménages privés et autres services» selon l'Enquête suisse sur la population active ESPA.

¹⁸ Cela comprend toutes les personnes qui sont inscrites aux offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, qu'elles perçoivent ou non des indemnités de chômage. Ceci contrairement aux «demandeurs d'emploi non-chômeurs» qui ont un emploi ou ne sont pas immédiatement disponibles en vue d'un placement, par exemple les participants à un programme de travail temporaire, les personnes en reconversion ou les personnes ayant un gain intermédiaire (Office fédéral de la statistique 2018).

¹⁹ Les statistiques du chômage du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) sont disponibles à la fin de chaque mois. Ces données peuvent être analysées par classe professionnelle, mais pas par catégorie professionnelle. Dans un souci de comparabilité avec les statistiques sur l'emploi, les statistiques sur le chômage pour la période 2000-2017 ont également été analysées.

de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, cela n'est souvent pas suffisant pour être éligible. C'est le cas, par exemple, d'une initiative spécifique à la ville de Genève (cf. exemple pratique 1). L'assurance maladie journalière et l'assurance accident, auxquelles les travailleur-se-s indépendant-e-s peuvent souscrire volontairement, ne sont généralement pas souscrites par les artistes, soit parce qu'ils-elles n'en ont pas connaissance ou pour des raisons financières.

Exemple pratique 1: Fonds d'encouragement à l'emploi à Genève²⁰

Action Intermittence est une association basée à Genève. Dès 1997, l'Association a été précurseuse et proactive pour défendre les intérêts des intermittent.e.s. En 2003, elle a obtenu, grâce au soutien de nombreux organismes nationaux, des aménagements par voie d'ordonnance avec un statut spécifique dans l'application de l'assurance chômage (LACI) via l'OACI avec l'article 12a et l'article 8. Par ailleurs, Action Intermittence a créé un fonds d'encouragement à l'emploi avec un règlement d'application spécifique et des conditions salariales cadre pour toute entreprise culturelle suisse qui engage des intermittent.e.s genevois.es.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble de l'évaluation des assurances sociales en Suisse du point de vue des artistes.

Association so- ciale y compris la prévoyance privée	Statu quo	Dispositions particulières pour les artistes	Développements et défis actuels
AVS/AI/APG	 Activité à titre de salarié: les employeurs du secteur culturel sont tenus de verser des cotisations AVS/AI/APG, même pour des salaires modestes. Activité lucrative à titre d'indépendant: comme les cotisations sont calculées par année, le nombre de mandats/projets n'est pas important. 	oui	Aucune action requise
Prévoyance professionnelle (2º pilier)	 Souvent, les artistes salariés ne remplissent pas les conditions pour que les employeurs soient tenus de les assurer obligatoirement auprès de l'assurance professionnelle/caisse de pension. Pour les assurances facultatives où ces conditions ne doivent pas être remplies, il existe diverses institutions de prévoyance – spécifiquement pour les artistes aussi. 	non	Une partie des organismes d'encouragement publics a in- troduit le versement d'une con- tribution volontaire à la pré- voyance. Il y a cependant des difficultés de mise en œuvre.
Prévoyance professionnelle privée (3° pilier)	 Puisqu'elle est constituée sur une base individuelle et indépendamment de tout rapport de travail, les artistes ne sont pas plus mal lotis que le reste de la population active. 	non	Aucune action requise
Assurance chômage	 Activité à titre de salarié: règles spécifiques pour les professions telles que les interprètes, dans lesquelles les changements d'emploi ou les engagements de durée limitée sont usuels. Activité lucrative à titre d'indépendant: pas d'assurance possible comme pour les autres travailleurs indépendants. 	oui	Le chômage s'explique en par- tie par le fait que les artistes travaillent pour des produc- tions limitées dans le temps. Il existe des initiatives spéci- fiques, comme Action Intermit- tents à Genève (voir exemple pratique 1)

Association so- ciale y compris la prévoyance privée	Statu quo	Dispositions particulières pour les artistes	Développements et défis actuels
Assurance maladie	 Grâce à l'assurance maladie obligatoire et à la possibilité de réduction de primes, les ar- tistes ont au moins une assurance de base. 	non	 Aucune action requise
Assurance d'indemnité journalière maladie	 Activité à titre de salarié: en fonction des conditions de travail; mais conventions collectives de travail existantes Activité lucrative à titre d'indépendant: assurance facultative d'indemnités journalières maladie possible 	non	 Problématique en cas d'engagements, s'il n'y a pas de conventions collectives de travail ou aucune disposition concernant l'assurance d'indemnité journalière dans les conditions de travail. Contrats collectifs pour une assurance d'indemnité journalière maladie à tarif réduit disponibles auprès des associations professionnelles Les travailleurs indépendants n'ont souvent pas les moyens financiers de s'assurer auprès d'une assurance d'indemnité journalière maladie à titre facultatif.
Assurance accidents	 Activité à titre de salarié: pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, les salariés sont obligatoirement assurés par l'employeur. Pour les accidents non professionnels, seulement à partir de 8 heures de travail par semaine. Pour les emplois de courte durée et de petits temps partiels, les conditions ne sont pas toujours remplies pour une assurance obligatoire couvrant les accidents non professionnels. Activité lucrative à titre d'indépendant: assurance facultative contre les accidents professionnels et non professionnels possible 	non	 Pour certains taux d'occupation faibles, les artistes employés n'ont pas toujours conscience qu'ils doivent souscrire eux-mêmes à une assurance contre les accidents non professionnels. Les travailleurs indépendants n'ont souvent pas les moyens financiers de s'assurer auprès d'une assurance contres les accidents professionnels et non professionnels à titre facultatif.

Tableau 1: aperçu des assurances sociales des artistes. Sources: OFC 2007, Mosimann/Manfrin 2007, Schneider/Meier 2015, Kratki/Läubli 2000 ainsi que les bases légales au niveau fédéral (RAVS, LACI, OACI, LAMAI, LAA, OLAA).

4 Quels moyens d'action ont déjà été adoptés?

Tou-te-s les acteur-rice-s du secteur culturel ont entrepris une ou plusieurs démarches en matière de sécurité sociale des interprètes et des artistes en général.²¹ Nous donnons un aperçu de ces moyens d'action dans ce qui suit. La présentation se base sur les recherches entreprises pour l'étude de référence et sur des discussions complémentaires menées avec les parties prenantes.

Acteur	Approches			
Confédération: Pro Helvetia	La cotisation obligatoire à la prévoyance professionnelle dans le cas d'un encouragement est liée à des conditions spécifiques: le-la requérant-e est une personne phy-			
Confédération: Office fédéral de la culture	sique et la contribution n'est versée que sur la base d'honoraires. Sources: Loi sur l'encouragement de la culture, Art. 9; entretien avec Pro Helvetia			
Cantons	Il y a de grandes différences entre les cantons. Parmi ceux qui ont adopté des moyens d'action, on peut citer ce qui suit: Complément des bases juridiques pour inclure la sécurité sociale des artistes dans l'encouragement de la culture Contribution à la prévoyance professionnelle des artistes sur une base facultative Contribution obligatoire à la prévoyance professionnelle des artistes (présente en partie difficultés de mise en œuvre) Complément des conditions d'éligibilité: budgétisation de cachets équitables conformément aux directives des associations professionnelles et des cotisations sociales Fixation de salaires minimums dans le domaine de la promotion culturelle Information/sensibilisation des artistes à la sécurité sociale (notamment cotisations sociales y compris la prévoyance professionnelle) Contrôle des conditions de travail des artistes (selon la convention collective de travail) travaillant dans les institutions culturelles subventionnées Offre de soutien dans les situations de détresse Sources: Schneider/Meier 2015, recherches personnelles, entretiens avec les représentants des cantons			
Villes	Il y a de grandes différences entre les villes. Parmi celles qui ont adopté des moyens d'action, on peut citer ce qui suit: — Contribution à la prévoyance professionnelle des artistes sur une base facultative — Assurer le respect des cotisations sociales y compris de la prévoyance professionnelle pour les artistes travaillant dans des institutions culturelles subventionnées — Information/sensibilisation des artistes à la sécurité sociale (notamment cotisations sociales y compris la prévoyance) — Mesures de sensibilisation au sein de la scène culturelle locale Sources: Schneider/Meier 2015, recommandations d'action de la CVC ²² , entretiens avec les représentants des villes			
Institutions privées de promotion culturelle	 Brochure contenant des recommandations aux membres de SwissFoundations pour qu'ils versent une contribution volontaire à la prévoyance professionnelle des artistes. Sources: brochure SwissFoundations 2017, entretien avec représentants de SwissFoundations 			

²¹ Les actions des pouvoirs publics, des organismes privés de promotion culturelle et de l'organisation faîtière Suisseculture s'adressent aux artistes toutes disciplines confondues. Les fondations et les institutions de prévoyance ont restreint en partie le groupe de bénéficiaires aux artistes interprètes. Dans le cas des associations professionnelles et des artistes, seules ont été analysées les actions entreprises par ou pour les interprètes.

²² Recommandations d'action de la Conférence des villes en matière culturelle concernant la protection sociale des artistes et acteurs culturels. Document en ligne sur:

https://skk-cvc.ch/cmsfiles/Recommandations%20protection%20sociale%20des%20acteurs%20culturels_1.pdf [URL état au: 05.10.2020].

Fondations active dans le domaine social ²³	Diverses fondations offrent gratuitement des services dans le domaine social: — Aide d'urgence — Prêt sans intérêts — Conseil juridique dans le domaine des assurances sociales — Conseil et accompagnement sur le plan social d'artistes en situation de détresse Sources: recherches personnelles, entretien avec Suisseculture
Institutions de prévoyance pour les artistes ²⁴	Dans les domaines de la musique, de l'art dramatique et de la danse, il existe au moins cinq institutions de prévoyance spécifiques aux artistes et aux employeurs actifs dans ces disciplines artistiques. — Prestations de prévoyance vieillesse, en cas d'invalidité ou de décès — Aussi offres isolées d'assurances accident et d'indemnités journalières en cas de maladie Sources: recherches personnelles, entretien avec la Fondation Charles Apothéloz
Association faîtière Suisseculture	L'association faîtière Suisseculture s'engage en faveur de la sécurité sociale de diverses manières: Création de l'association Suisseculture Sociale Information/documentation sur la sécurité sociale Création du Réseau Prévoyance culture Aide d'urgence Sondages réguliers auprès des artistes au sujet de la sécurité sociale Travail de lobbying Conseil/soutien des associations professionnelles membres de Suisseculture Sources: site web de Suisseculture, entretien avec Suisseculture
Associations professionnelles ²⁵	Les associations professionnelles entreprennent diverses actions dans les domaines suivants: - Conditions de travail, par exemple conseil juridique, négociation des conventions collectives de travail, définition de cachets indicatifs, offre de solutions de prévoyance ou contrats collectifs auprès d'assurances, représentation des intérêts, offre relative aux services comptables/fiduciaires - Conseil et formation continue: offre de formation continue, aussi dans le domaine de la sécurité sociale, conseils/soutiens en cas de réorientation professionnelles Sources: recherches personnelles
Artiste	 Organisation en associations Engagement de responsables de production pour l'administration Initiatives spécifiques, par exemple Action Intermittents (cf. boîte de texte au chapitre 3), Art but Fair (cf. boîte de texte au chapitre 6), Igroove²⁶ Sources: recherches personnelles

Tableau 2: aperçu des moyens d'action mis en place par les acteurs du secteur culturel.

²³ II s'agit de la Fondation suisse des artistes interprètes SIS, de la Fondation Forberg, de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE), du Fonds social de Suisseculture, de la Fondation USDAM, du Fonds d'aide de l'Association suisse des artistes de scène et de l'action commune DAS NETZ, qui est soutenue par diverses fondations (Fondation Forberg, Fondation d'aide Pro Litteris, Fonds de solidarité SUISSIMAGE, Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Fondation suisse des artistes interprètes SIS).

²⁴ Il s'agit notamment de la Fondation Charles Apothéloz (CAST), la Fondation de Prévoyance Artes et Comedia, la Fondation de prévoyance film et audiovision fpa, la Caisse de pension Musique et Formation, et de la Fondation des auteurs et éditeurs de SUISA.

Les recherches incluent les principales associations suisses Association suisse des artistes de scène SBKV, t. Professionnels du spectacle Suisse, Dansesuisse, Fédération suisse des musiciens, Sonart Créateurs de musique Suisse, Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS), «TASI Teatri Associati della Svizzera Italiana».

²⁶ Cf. <u>https://www.igroovemusic.com</u> [URL état au: 30.09.2020].

Où se situent les défis de la sécurité sociale des artistes interprètes

Les moyens d'action précités constituent des efforts importants pour améliorer la sécurité sociale des artistes interprètes. Il existe toutefois d'autres défis, comme l'ont démontré les analyses présentées dans l'étude et les entretiens réalisés avec les représentants des acteurs du secteur culturel. Nous décrivons ci-après plus en détail ces défis, qui sont en partie liés entre eux ou qui s'influencent mutuellement.

Les défis et tout particulièrement les solutions possibles reposent sur le postulat selon lequel il incombe en principe aux interprètes indépendant-e-s de s'occuper de leur propre sécurité sociale. Parallèlement, les organismes d'encouragement publics et privés sont également responsables de la façon dont leurs fonds sont utilisés, même si la relation entre l'artiste et l'organisme de soutien n'est pas assimilable à un contrat de travail.

5.1 Défis au niveau des artistes interprètes et de leurs associations professionnelles

Responsabilité individuelle accrue des interprètes indépendant-e-s

Les interprètes indépendant-e-s doivent assumer une plus grande part de responsabilité en matière de sécurité sociale que les interprètes employé-e-s à plus long terme. Cela tient en particulier aux conditions de travail spécifiques des interprètes et aux questions complexes qui y sont liées en matière de droit du travail et de sécurité sociale. De plus, les interprètes indépendant-e-s se trouvent sur un marché fortement marqué par des offres et des formes d'encouragement public et privé. En ce qui concerne la manière dont ils-elles peuvent générer des revenus, les interprètes dépendent dans une large mesure de l'encouragement qui leur est accordé.

Ces conditions de travail spécifiques se sont accentuées au cours des dernières décennies en raison de l'internationalisation de la scène artistique. Lorsque les interprètes sont actif-ve-s au niveau international, cela accroît encore la complexité de l'exercice de l'activité lucrative et de la sécurité sociale. Les connaissances des interprètes, des acteurs publics de l'encouragement de la culture et des associations professionnelles à ce sujet sont encore faibles, et les informations et les offres des associations professionnelles sont rares.

Complexité accrue en ce qui concerne le rôle des employeur-se-s et des travailleur-se-s

Les interprètes indépendant-e-s ont différentes relations de travail, qu'ils-elles soient interprètes indépendant-e-s ou salarié-e-s, en partie en Suisse et à l'étranger. Ainsi, les responsabilités concernant le paiement du salaire, y compris les cotisations à la sécurité sociale et à la prévoyance professionnelle, varient et se compliquent selon les rapports de travail. Si les interprètes sont indépendant-e-s, ils-elles sont entièrement responsables de la prévoyance professionnelle. S'ils-si elles se financent majoritairement par le biais de contributions d'encouragement accordées pour des projets ou des emplois de courte durée, la responsabilité incombe, selon les conditions d'engagement, à l'employeur-se ou, en partie, aux interprètes eux-elles-mêmes. Nombre d'interprètes sont aussi employé-e-s par des associations qui ont été créées afin de recevoir des subventions de projets. Cela se produit plus fréquemment chez les professionnel-le-s de l'art dramatique et de la danse que dans le domaine de la musique, où les musicien-ne-s indépendant-e-s et les producteur-rice-s ne sont guère organisé-e-s en associations. Les musicien-ne-s travaillent beaucoup plus souvent seul-e-s ou à brève échéance avec d'autres musicien-ne-s, ainsi que dans d'autres formations en parallèle. Il est nécessaire de mieux définir les rôles des employeur-se-s et des travailleur-se-s dans le domaine de la musique.

Diversité des «intermédiaires»

Outre les interprètes, les intermédiaires²⁷, en particulier les responsables de production, les organisateur-rice-s d'événements culturels et les manager-euse-s, ont une grande importance pour la sécurité sociale des interprètes, car ils-elles soutiennent les interprètes dans l'administration des salaires et des assurances sociales. Les intermédiaires sont organisé-e-s à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public et prennent en charge, par exemple, l'élaboration de contrats ou l'établissement de décomptes et la préparation de paiements de salaires, ou la coordination d'une compagnie de théâtre ou d'une troupe de danse ou d'un groupe de musique. La collaboration avec les intermédiaires est particulièrement répandue chez les interprètes, qui travaillent souvent dans des projets collectifs.

Les entretiens que nous avons réalisés avec des représentant-e-s du secteur culturel ont montré qu'il existe de grandes différences entre les intermédiaires, tant en ce qui concerne leurs compétences que leur engagement en faveur de salaires équitables et d'un décompte légal des cotisations aux assurances sociales. Cela s'explique aussi par le fait que la gestion de production et le management ne sont pas des professions définies avec des possibilités de formation et de perfectionnement qui leur sont spécifiques.

Le rôle des intermédiaires pour la sécurité sociale des artistes interprètes n'a été que partiellement sondé en raison du manque d'informations; il y a lieu ici d'approfondir l'analyse.

Intérêt flou des interprètes vis-à-vis des associations

Les associations s'engagent dans une large mesure à améliorer les conditions de travail des artistes et disposent d'un savoir-faire important. Même s'il existe un intérêt de la part des interprètes à devenir membres d'une association et d'une représentation collective de leurs intérêts, il y a encore des progrès à faire dans ce domaine. Sur la base des informations disponibles sur les membres des associations professionnelles et interprofessionnelles d'interprètes (cf. chap. 4) et du nombre total d'interprètes (cf. chap. 3), seulement 25% d'entre eux-elles sont affilié-e-s à une association. De nombreux conseils et services fournis par les associations ne sont accessibles qu'à leurs membres; d'autres activités, telles que des conventions

²⁷ Les intermédiaires assument des fonctions dans les espaces de contact entre artistes, institutions d'encouragement et public.

collectives de travail ou des cachets indicatifs négociés, profitent également aux nonmembres.

Il existe encore des lacunes dans les connaissances concernant la question de savoir pourquoi un plus grand nombre d'artistes interprètes ne s'affilient pas à une association professionnelle. Des entretiens ont révélé des différences entre les disciplines artistiques et entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Nous n'avons toutefois pas été en mesure de les analyser de manière approfondie en raison d'informations manquantes sur les membres.

Perception de l'identité des interprètes

Nombre d'interprètes vivent une «culture de la production» spécifique:²⁸ l'épanouissement individuel et le travail passionné font partie de leur identité. Leur travail doit leur permettre une réalisation de soi et un style de vie entièrement esthétisé. Ainsi, le travail contribue à une qualité de vie attrayante pour laquelle l'artiste est prêt-e à accepter un manque de ressources financières. En plus de l'aspect financier, des systèmes alternatifs de gratification sont également très importants pour eux-elles:²⁹ par exemple la reconnaissance publique et la collaboration avec des acteur-rice-s culturel-le-s célèbres ou des organisateur-rice-s de grande envergure vont renforcer leur réseau et pourront leur apporter du prestige ainsi qu'une plus grande attention sur leur propre travail.

Les différents mécanismes qui motivent les interprètes à créer ne doivent pas être ignorés dans la discussion sur la sécurité sociale des artistes. Certains éléments indiquent également que cette attitude pourrait changer à la fois parmi la génération plus âgée, en raison de l'évolution de ses besoins, et parmi la jeune génération en raison d'une nouvelle image de soi, une constatation qui nécessite là encore une analyse plus approfondie.

5.2 Défis au niveau de la politique culturelle et de l'encouragement public à la culture

Cette étude suggère que c'est précisément la pratique actuelle d'encouragement à la culture qui contribue aux conditions de travail atypiques des artistes et qui a des effets négatifs sur leur sécurité sociale. À cet égard, les aspects suivants de la promotion de la culture semblent particulièrement pertinents:

Absence de vue d'ensemble sur le respect d'honoraires raisonnables et des dispositions en matière de sécurité sociale dans le cadre de l'encouragement à la culture des pouvoirs publics

Les projets culturels manquent souvent de financement, mais sont tout de même menés à bien par les artistes.³⁰ Cela signifie le plus souvent que les interprètes se versent moins de salaire

 $^{^{28}\,}$ Cf. à ce sujet: Caldwell (2013), Florida (2000), Reckwitz (2014), Basten (2016).

²⁹ En référence à Bourdieu, Caldwell parle de: «systèmes économiques artistiques invisibles (...) de la production» (Caldwell 2013, p. 99.).

³⁰ Une analyse supplémentaire des acteurs de l'encouragement culturel serait nécessaire pour savoir à quelle fréquence les projets sous-financés sont menés à bien.

à eux-elles-mêmes, d'autres postes budgétaires, tels que les infrastructures ou les frais de voyage, représentant des frais fixes. Les interprètes acceptent souvent d'être moins payé-e-s ou d'avoir des répétitions plus courtes, principalement parce qu'ils-elles veulent faire aboutir leur projet et rendre leur création artistique accessible au public. Si un projet est sous-financé, non seulement il n'est pas possible de payer des cachets équitables, mais il y a aussi moins de moyens financiers pour payer les cotisations sociales et la prise en charge professionnelle de la gestion administrative d'un projet.

Pourtant les institutions d'encouragement à la culture exigent souvent, dans leurs conditions d'octroi de soutien et dans leurs formulaires de demande, que des cachets minimums (par exemple, les cachets indicatifs de l'ACT respectivement de t. Professionnels du spectacle Suisse)³¹ et les cotisations sociales soient pris en compte dans le budget d'un projet. Il y a d'ailleurs une plus grande prise de conscience à cet égard dans le domaine de l'encouragement à la culture. Mais il est souvent difficile de savoir comment un projet va évoluer entre budget et décompte final. En d'autres termes, on ne sait pas si tous les soutiens indiqués vont réellement être versés à hauteur du montant prévu ou si des frais imprévus vont survenir en cours de projet. Cela s'explique en partie par le manque de clarification des responsabilités liées au cofinancement. Ce n'est souvent qu'au moment du décompte final que les organismes d'encouragement apprennent si un projet réalisé a manqué de finances et si les cachets indicatifs budgétés et les cotisations sociales ont été effectivement payés.

En ce qui concerne l'encouragement par les institutions culturelles de certains cantons et de certaines villes, les contrats de prestations prévoient des dispositions relatives à la sécurité sociale des interprètes. Il est là encore difficile de savoir dans quelle mesure l'encouragement public à la culture garantit que des normes en matière de droit du travail soient respectées au sein des interprètes employé-e-s par ces institutions culturelles.

Manque de clarté concernant le «rôle d'employeur» des institutions d'encouragement

Il existe actuellement des tentatives isolées de la part des organismes de subvention publics de verser la contribution obligatoire à la prévoyance professionnelle en cas de prestations versées dans le cadre de l'encouragement de projets, à condition que les interprètes paient leur part à une institution de prévoyance professionnelle du 2° ou du 3° pilier. Cela ne se produit que si le-la requérant-e est une personne physique. Étant donné que de nombreux-ses interprètes sont organisé-e-s en association, seuls quelques-uns des projets et des interprètes soutenus bénéficient de telles prestations de prévoyance professionnelle.

Certaines fondations privées considèrent que le paiement des cotisations à la prévoyance vieillesse n'est pas une tâche qui leur incombe voire qu'il s'agit d'une mise sous tutelle des interprètes. D'aucuns craignent également la charge qu'implique le paiement des cotisations

Des cachets indicatifs sont fixés dans les domaines de l'art dramatique et de la danse. Des tarifs indicatifs sont également définis dans le secteur de la musique, mais leur utilisation est moins répandue conformément aux entretiens effectués. Voir pour les professionnels des arts de la scène: https://www.sbkv.com/en/salaries-contracts/minimum-salaries// [URL état au: 30.09.2020], pour le théâtre indépendant: Association des créateurs du théâtre indépendant (ACT): Salaires/cachets indicatifs pour les professions dans le théâtre indépendant, 3° édition, (Berne: 2016) ou – aussi concernant les actrices et acteurs – sous https://www.tpoint.ch/cachets-et-salaires-indicatifs [URL état au: 30.09.2020]. Pour la danse, voir: https://www.dansesuisse.ch/fr/danse-outils/qages_et_honoraires [URL état au: 30.09.2020]. Pour la musique: voir https://smv.ch/service/tarife/ [URL état au: 30.09.2019].

sociales, car les fondations n'ont souvent que peu de ressources humaines pour ce type de travail. En outre, les fondations craignent parfois à tort de devenir des employeurs si elles s'acquittent des cotisations sociales³².

Conditions d'éligibilité de l'encouragement culturel

Dans leurs conditions de financement, les institutions d'encouragement culturel formulent des lignes directrices et des critères différenciés pour le dépôt d'une demande et l'encouragement lui-même. Ce faisant, elles soutiennent principalement des projets individuels limités dans le temps. Par conséquent, de nombreux-ses interprètes travaillent sur la base de projets individuels, dont la durée ne dépasse souvent pas deux à trois mois. En même temps, cela signifie aussi que les troupes de théâtre et les compagnies de danse ou les productions de comédies musicales et classiques ne peuvent engager leurs interprètes que pour un seul projet.

Dans l'ensemble, il manque un débat politique approfondi sur la manière dont la pratique de subvention de projets et la conception des instruments de financement des institutions d'encouragement peuvent soutenir les artistes interprètes de telle sorte que la sécurité sociale des artistes interprètes puisse être mieux garantie.

6 Idées pour relever les défis

Les idées suivantes, y compris les exemples pratiques, servent de pistes de réflexion et montrent les premières possibilités de mise en œuvre qui peuvent encore être développées.

Renforcement de la sensibilisation et de l'information

Tou-te-s les acteur-rice-s impliqué-e-s dans l'étude considèrent que la sécurité sociale est un enjeu important et qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les interprètes et tous les acteur-rice-s du secteur culturel. Certain-e-s d'entre eux-elles sont déjà actif-ve-s dans le domaine de l'information et de la sensibilisation, tandis que d'autres n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire. De plus, de nombreuses informations sur la sécurité sociale sont difficiles à comprendre et ne sont pas adaptées aux besoins des interprètes sur le plan de la communication.

Compte tenu des défis spécifiques auxquels sont confronté-e-s les interprètes (leur responsabilité individuelle et la complexité accrue de leurs conditions de travail, ainsi que la diversité des intermédiaires), il conviendrait d'intensifier le travail de sensibilisation de la part de tous les acteur-rice-s ayant leur importance dans le système, y compris au niveau de la promotion de la culture. L'information et la sensibilisation devraient avoir lieu dans des espaces de contact liés à la discipline artistique des interprètes, par exemple lorsque des institutions d'encouragement sont en contact avec des interprètes au cours de l'attribution d'un projet ou que des responsables de production et des manager-euse-s sont en contact avec des interprètes dans le cadre de la réalisation d'un projet. Compte tenu de l'identité spécifique des interprètes, il

 $^{^{}m 32}$ Au sens de rapports de travail contractuels.

conviendrait de les sensibiliser au moyen d'offres pair-à-pair: appréhender le sujet par le biais d'un ou de plusieurs «pair-s» ayant des préférences et une situation de vie similaires pourrait être plus efficace. Enfin et surtout, il est important d'assurer une sensibilisation à la fois facilement accessible et individuellement interactive.

Exemple pratique 2: le portail de prévoyance #êtreounepasêtre de la Fondation suisse des artistes interprètes SIS

La SIS a développé le portail numérique #êtreounepasêtre en collaboration avec l'agence de communication Festland. Il s'agit d'un portail d'information et d'un point de contact interactif pour les questions relatives à la sécurité sociale des interprètes. Son contenu englobe de vastes sujets tels que la fiscalité, la prévoyance retraite, le chômage, les assurances sociales, le statut d'indépendant, le droit des associations, les assurances, la comptabilité et la budgétisation, le droit de la famille, le tourisme international et bien plus encore. Le portail part du principe que la première étape conduisant à l'amélioration de la sécurité sociale réside dans le fait que chaque individu doit se confronter à cette thématique. Etant donné que la première confrontation avec la sécurité sociale est perçue comme un obstacle, le portail souhaite faciliter l'accès à cette thématique: la consultation à domicile ou la discussion gratuite sur des questions complexes par un-e pair au lieu d'un-e expert-e officiel-le.

Les objectifs visés par ce portail de questions-réponses sont les suivants:

- Être le service d'assistance no.1 pour les questions des interprètes relatives à la sécurité sociale
- Répondre de manière précise, simple, facilement accessible et agréable d'un point de vue esthétique à la problématique complexe de la sécurité sociale des interprètes
- Construire une banque de données nationale pour les questions de la sécurité sociale des acteur-rice-s culturel-le-s
- Créer une communauté de personnes aux intérêts communs sur les questions de la sécurité sociale des acteur-rice-s culturel-le-s

#êtreounepasêtre s'adresse principalement aux interprètes. Les intermédiaires, en particulier les responsables de production et les managers, forment un autre groupe cible. Dans le cadre des «ambassadeurs de la prévoyance» (voir ci-dessous), les intermédiaires ont la possibilité d'approfondir et de professionnaliser leurs connaissances en matière de sécurité sociale des artistes.

Fonctionnalités interactives

#êtreounepasêtre possède deux fonctionnalités :

- Contrôle de la prévoyance: Douze questions à choix multiple sur les finances et la prévoyance permettent de déterminer où l'interprète se trouve financièrement et ce qu'il-elle peut faire pour optimiser sa prévoyance.
- Ambassadeurs de la prévoyance: Un outil interactif pair-à-pair permet aux interprètes de poser des questions sur le thème de la sécurité sociale et de discuter avec des pairs sélectionnés, appelés ambassadeurs, lesquels ont acquis au cours de leur carrière une expertise dans des domaines tels que la sécurité sociale. Les pairs se retrouvent sur un pied d'égalité dans le chat, au téléphone ou en direct pour discuter. Des possibilités de formation continue pour les ambassadeurs garantissent la transmission de solides connaissances. Les ambassadeurs sont rémunérés pour leur engagement.

L'exactitude des informations sur #êtreounepasêtre est vérifiée en permanence par un back-office. Le portail numérique vise à compléter le travail des associations en matière de sécurité sociale des interprètes. La plateforme fournit par exemple des kits de campagne et du matériel de communication qui peuvent être distribués dans les foyers des théâtres, des bourses d'artistes ou dans d'autres endroits similaires. #êtreounepasêtre est un projet pilote d'une durée de trois ans.

Soutien des interprètes

Les interprètes essaient de prendre davantage part aux décisions concernant les conditions-cadres de la création artistique par le biais de diverses initiatives, afin d'obtenir des salaires convenables, des normes de production et des financements transparents. Les initiatives se caractérisent par des activités concrètes et une proximité avec le quotidien des interprètes, et sont utilisées pour attirer l'attention des responsables politiques et du public sur les abus liés au droit du travail. La question de savoir dans quelle mesure ces initiatives permettent aux interprètes d'atteindre leurs objectifs devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Le soutien des initiatives des interprètes, par exemple par les fondations privées, représente néanmoins un moyen approprié de promouvoir leur sécurité sociale.

Exemple pratique 3: sensibilisation des interprètes: Art but Fair³³

Les associations Art but Fair Suisse, Art but Fair Allemagne et Art but Fair Autriche font campagne depuis 2013 en faveur de «l'art équitable», ce qui signifie notamment des conditions de travail équitables pour les artistes interprètes. Les associations utilisent différents moyens pour y parvenir: Art but Fair attire l'attention des politiques et du public sur les abus dans les secteurs des arts du spectacle et de la musique, par exemple par le biais d'un «Mur des Lamentations» sur Facebook, où les artistes racontent publiquement «les expériences les plus tristes et les plus scandaleuses vécues en matière de cachets et d'auditions». En outre, Art but Fair développe actuellement un label de qualité pour les institutions culturelles qui se conforment à des conditions de travail réglementées pour les interprètes, dont le respect doit être régulièrement contrôlé. Enfin, Art but Fair s'engage également en faveur d'un encouragement culturel dit conditionné, qui respecte des normes minimales dans le financement d'institutions et de projets garantissant des conditions de travail équitables pour les artistes.

Promouvoir l'acquisition des compétences des interprètes et des intermédiaires

Les interprètes et les intermédiaires devraient être davantage soutenus dans l'acquisition des compétences requises, afin de permettre aux artistes indépendants d'assumer une plus grande autonomie et de maîtriser la complexité accrue des conditions de travail. Pour ce faire, des associations professionnelles proposent déjà aujourd'hui divers cours de formation continue sur le thème de la sécurité sociale. Il faudrait toutefois proposer davantage de cours ou d'ateliers destinés spécifiquement aux responsables de production et aux managers.

Les écoles supérieures d'art peuvent également jouer un rôle dans l'acquisition de compétences à ce sujet. Le rôle de ces établissements d'enseignement supérieur dans la transmission de l'identité artistique des interprètes et dans l'acquisition de compétences pratiques pour la vie professionnelle d'un-e artiste, telles que des informations sur les assurances sociales, le droit contractuel et les normes en matière de droit du travail, n'a pas encore été analysé. En outre, il n'est pas clair dans quelle mesure les hautes écoles et d'autres établissements d'enseignement et de perfectionnement coopèrent avec des associations professionnelles.

Introduire un contrôle du financement de projets

Étant donné qu'il n'existe pas de vue d'ensemble sur le financement des projets subventionnés par les organismes publics d'encouragement à la culture, il semble approprié que les institutions d'encouragement assument une plus grande responsabilité quant à l'utilisation de leurs fonds. Premièrement, il est nécessaire d'examiner combien de projets réalisés ont été sous-financés. En outre, les institutions d'encouragement devraient exiger une comparaison entre le plan de financement et le financement effectif avant la mise en œuvre d'un projet. La mise en œuvre d'un projet ne devrait pas commencer avant qu'un certain pourcentage du plan de financement (par exemple 90%) ait été atteint et que le projet soit suffisamment financé pour être en mesure de respecter les cachets indicatifs. Il convient par ailleurs de vérifier si les cachets et les cotisations sociales ont été effectivement utilisés conformément au budget tout au long du projet et une fois le projet terminé. Cela nécessite des ressources correspondantes de la part de l'encouragement à la culture.

En outre, les organismes de financement publics devraient uniquement accepter des budgets contenant des salaires conformes aux cachets indicatifs des associations. Des mesures ont déjà été entreprises pour une mise en œuvre généralisée au niveau fédéral.

Exemple pratique 4: garantir à l'avenir une rémunération équitable des artistes dans le cadre de l'encouragement public à la culture au niveau fédéral

Selon le Message culture 2021-2024 du Conseil fédéral, l'encouragement fédéral à la culture tendra à l'avenir à une rémunération équitable des acteur-rice-s de la culture. Ainsi, la Confédération reconnaît que la situation des revenus de nombreux-ses acteur-rice-s de la culture est insuffisante, en dépit du succès de leur travail. Cela est principalement dû à la pratique habituelle de conditions de travail non réglementées. Il semblerait par ailleurs que les recommandations en matière d'honoraires ou de cachets spécifiques ne seraient pas ou que partiellement mises en œuvre par les organisateur-rice-s.

À partir de 2021, l'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia conditionneront l'octroi de subventions à l'obligation par les bénéficiaires de respecter les directives des associations professionnelles concernées en matière de rémunération des artistes. Des exceptions à ce principe peuvent, par exemple, s'appliquer aux petites productions d'artistes émergent-e-s. Il est en outre prévu de développer une pratique de rémunération équitable entre la Confédération, la scène et les cantons et villes intéressés, où il n'existe actuellement aucune recommandation de la part des associations professionnelles, par exemple dans le domaine des arts visuels.

Adaptation des conditions et des outils d'encouragement

Les alternatives au financement de projets à court terme pour les interprètes sont un financement accru d'institutions ou de programmes ou un financement à plus long terme d'interprètes ou de groupes, par exemple par le biais de contrats de financement annuels ou pluriannuels ³⁴. L'effet de l'encouragement à long terme sur les conditions de travail et la sécurité sociale des interprètes devrait être étudié en parallèle.

³⁴ Dans la danse et le théâtre, des contrats pluriannuels, appelés conventions de soutien conjoint, sont conclus entre compagnie/groupe, canton, ville et Confédération pour encourager l'excellence. En règle générale, les contrats sont d'une durée de trois ans. Certains cantons et certaines villes ont également lancé leurs propres accords annuels ou pluriannuels, p.ex. la ville de Zurich envisage de mettre en place un nouveau système d'encouragement dans les domaines de la danse et du théâtre, qui prévoira des modèles annuels et pluriannuels d'aide aux projets individuels.

Soutien des interprètes en matière de prévoyance professionnelle

Les institutions d'encouragement devraient aider les interprètes en matière de prévoyance professionnelle, que ce soit par le biais de campagnes de sensibilisation, d'un contrôle des employeurs des interprètes qui ont été subventionnés ou par la possibilité de verser les «cotisations de l'employeur» à la prévoyance professionnelle, si l'artiste verse aussi la «cotisation de l'employé» à la prévoyance professionnelle sur une base volontaire.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre au niveau de l'encouragement public³⁵, un organisme national, par exemple sous la forme d'un fonds, pourrait coordonner les cotisations à la prévoyance professionnelle. Tous les organismes d'encouragement pourraient verser une contribution annuelle au fonds en fonction du volume de financement de projets. Les interprètes et les intermédiaires pourraient bénéficier chaque année de la contribution de l'employeur (ou part de l'employeur) à la prévoyance professionnelle des interprètes qui ont été annoncé-e-s et qui paient la part de cotisation étant à leur charge. Cela permettrait de réduire la charge de travail administratif des institutions d'encouragement et inciterait les interprètes à verser des cotisations de prévoyance professionnelle.

³⁵ Conformément aux entretiens avec les représentants-e-s des viles et des cantons.

Bibliographie

- Basten, L. (2016): Wir Kreative! Zum Selbstverständnis einer Branche (*Nous créatifs! Portrait d'une branche d'activités*). Berlin: Frank&Timme Verlag.
- Office fédéral de la culture (2007): La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse Situation actuelle et possibilités d'amélioration. Rapport du groupe de travail formé par l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral des assurances sociales et le Secrétariat d'Etat à l'économie, Berne.
- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (2000): Bericht Bundesregierung über die soziale Lage der Künstlerinnen und Künstler in Deutschland (*Rapport du gouvernement fédéral sur la situation sociale des artistes en Allemagne*). Berlin.
- Conseil fédéral (2020): Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (Message culture 2021–2024), Berne. A lire en ligne sur: https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/60444.pdf [URL état au: 30.09.2020].
- Caldwell, J.T. (2008): Production Culture. Durham, NC: Duke University Press.
- Ecoplan, Matmmann, M./ Walther, U./ Frank J./ Marti M. (2017): Die Entwicklung atypischprekärer Arbeitsverhältnisse in der Schweiz (*L'évolution des emplois atypiques et précaires en Suisse*), Berne: Secrétariat d'Etat à l'économie.
- Florida, R. (2002): The Rise of the Creative Class (*L'avènement des créatifs*). New York: Basic Books.
- Kratki, A. / Läubli, H. (2000): Die Situation der Alters- und Invaliditätsvorsorge der Künstler/innen in der Schweiz (Situation de la prévoyance vieillesse et invalidité pour les artistes en Suisse), Zurich.
- Mosimann, H.-J. / Manfrin, F. (2007): La sécurité sociale des artistes en Suisse. Etude réalisée sur mandat de Suisseculture sociale, Zurich: zhaw.
- Reckwitz, A. (2012): Die Erfindung der Kreativität (*L'invention de la créativité*). Suhrkamp: Berlin.
- Schneider, J.A. / Meier, A. (2015): Sécurité sociale des professionnels de l'art et de la culture en Suisse. Aperçu de la situation actuelle et analyse des possibilités d'action des cantons et des communes. Une étude réalisée sur mandat de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDCC) et de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), Berne.
- Suisseculture Sociale (2016): Enquête sur le revenu et la protection sociale des artistes, Zurich.